

LES DIFFERENTS STATUTS DU COLLABORATEUR D'EXPLOITATION AU TERME DU DELAI DES 5 ANS

SEPTEMBRE 2025

- 
- ❑ La réforme du statut de collaborateur d'exploitation
 - ❑ Quelques éléments chiffrés
 - ❑ La dérogation au délai de 5 ans
 - ❑ Le décompte du délai de 5 ans
 - ❑ Les différents statuts possibles à l'issue des 5 ans
 - ❑ La comparaison des statuts
- 



LA REFORME DU STATUT DE COLLABORATEUR D'EXPLOITATION

La réforme du statut de collaborateur d'exploitation

4

Depuis le 1er janvier 2022, toute personne choisissant d'exercer sous le statut de collaborateur d'exploitation ou entreprise agricole devra **opter pour un autre statut au terme des cinq ans**.

Cette réforme du statut de « collaborateur d'exploitation » intervient dans le cadre de l'article 3 de la loi « Chassaigne 2 » qui vient **renforcer la protection sociale du conjoint, du concubin ou partenaire pacsé du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole**.

Elle s'applique également aux personnes relevant déjà de ce statut avant le 1er janvier 2022, qui peuvent continuer à en bénéficier pendant encore cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2026.

Exemples :

Madame X est collaboratrice depuis le 1er janvier 2020, elle peut donc bénéficier de ce statut jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur Y est collaborateur depuis le 1er janvier 2022, il peut donc bénéficier de ce statut jusqu'au 31 décembre 2026

La réforme du statut de collaborateur d'exploitation

5

Le **statut est donc toujours accessible**, mais **limité à une durée de 5 ans maximum** depuis le **1er janvier 2022**, pour les nouveaux déclarants mais également pour les anciens déclarants déjà affiliés avant 2022 (fin du statut au plus tard à la date du 31 décembre 2026 pour ces derniers).

Objectif de cette réforme : encourager une meilleure reconnaissance professionnelle et une meilleure protection sociale du collaborateur travaillant sur l'exploitation.

A SAVOIR

Certains événements de vie peuvent suspendre le décompte des 5 ans.

Par exemple, si une personne divorce après 2 ans en tant que collaborateur d'exploitation, le décompte est suspendu. Elle a la possibilité d'être de nouveau collaborateur d'exploitation pour 3 ans, ultérieurement.



POURQUOI ?

Une protection sociale complète
au même titre que pour les autres travailleurs.

La réforme du statut de collaborateur d'exploitation

6



Cela implique qu'au terme de ces 5 ans, une évolution vers un autre statut devient obligatoire si une poursuite de l'activité de façon régulière est envisagée



Statut de
salarié de
l'exploitation



Statut de Chef d'exploitation
ou d'entreprise agricole (soit
en qualité de co-exploitant à
titre individuel ou en qualité
d'associé exploitant dans un
cadre sociétaire)



A défaut de déclaration d'un nouveau statut à l'expiration du délai de cinq ans, le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole **sera réputé avoir déclaré son collaborateur en tant que salarié de l'exploitation ou de l'entreprise agricole.**

Ce webinaire a donc pour but de vous aider à anticiper ce changement et à choisir la solution la plus adaptée à votre situation.



**Quelques
éléments chiffrés**

L'analyse des profils des collaborateurs d'exploitation par caisse met en évidence plusieurs tendances :

❑ Répartition des collaborateurs d'exploitation :

Le nombre total de collaborateurs d'exploitation recensés **est de 15598 en mars 2025**, avec des disparités territoriales entre les départements.

En MSA Alpes du Nord, nous recensons à ce jour, **196 collaborateurs d'exploitation** dont le statut prend fin au **31/12/2026**.

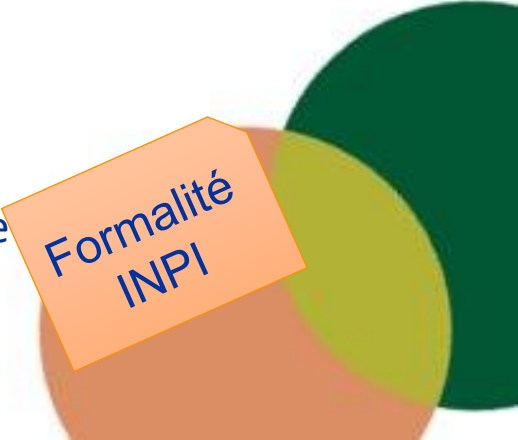
❑ Activité des collaborateurs d'exploitation : Principale vs. Secondaire

La **majorité des collaborateurs d'exploitation exerce cette activité à titre principal** (66% en MSA Alpes du Nord).

❑ Activité des collaborateurs d'exploitation : En EI ou en Société

75 % des conjoints collaborateurs exercent leur activité sous une forme individuelle.

Impact très important si le collaborateur et l'exploitant décident de s'associer en forme sociétaire



Formalité
INPI



DEROGATION AU DELAI DE 5 ANS



Une dérogation est prévue pour les collaborateurs qui remplissent les conditions suivantes :

Condition 1

- ☐ bénéficient du statut de **collaborateur avant le 1er janvier 2022** ;
- ☐ ont acquis le statut de collaborateur à compter du 1er janvier 2022 (**collaborateur au 1er janvier 2022**);

Condition 2

- ☐ qui sont **nés avant le 1er janvier 1965** (soit les générations 1964 et antérieures) ;
- ☐ qui **atteignent l'âge de 67 avant le 1er janvier 2032**.

Exemple 1

Mme X est collaboratrice de son conjoint Mr Z, depuis le 01 janvier 2021, dans la SARL agricole « Z ».

Mme X est née en 1959 et aura 67 ans en 2026 (donc avant le 1er janvier 2032).

Son statut devrait prendre fin, en principe, au plus tard en 2026 s'il n'y a eu aucune période d'interruption après le 1er janvier 2022.

Cependant, Mme X pourra bénéficier de la dérogation car elle atteint l'âge de 67 ans avant le 1er janvier 2032.

En conséquence, elle pourra conserver son statut de collaboratrice jusqu'à la liquidation de sa pension de retraite de base, à la date de son choix.

Dans cet exemple, si Mme X souhaite liquider sa pension de retraite de base le 31 décembre 2031, elle pourra garder son statut de collaborateur jusqu'à cette date.

- Collaborateur au 01/01/2022 ✓
- Né avant 1965 ✓

Exemple 2

Mme X est collaboratrice de son conjoint Mr Z, depuis le 1er janvier 2023, dans la SARL agricole « Z ».

Mme X est née en 1959 et aura 67 ans en 2026 (donc avant le 1er janvier 2032). Son statut prendra fin au plus tard en 2027 s'il n'y a eu aucune période d'interruption.

Mme X ne pourra pas bénéficier de la dérogation car elle a commencé son activité en qualité de collaboratrice après le 1er janvier 2022.

En conséquence, quand bien même elle atteint l'âge de 67 ans avant le 1er janvier 2032, elle ne pourra pas conserver son statut de collaboratrice jusqu'à la liquidation de sa pension de retraite de base, à la date de son choix.

- Collaborateur au 01/01/2022 ✗
- Né avant 1965 ✓



LE DECOMPTE DU DELAI DE 5 ANS



- ❑ La période de 5 ans s'apprécie en tenant comptes des périodes effectives d'activité exercées sous ce statut.
- ❑ Le compteur de 5 ans court à compter de la date d'affiliation. Pour les personnes exerçant au 1er janvier 2022 une activité professionnelle sous le statut de collaborateur, la durée de 5 ans s'apprécie au regard des seules périodes postérieures à cette date.
- ❑ Suspension du délai de 5 ans (LFSS 2025 applicable au flux et au stock) : Le compteur est suspendu en cas d'interruption liée :
 - Décès du chef d'exploitation
 - Divorce, rupture de PACS ou de concubinage
 - Changement de statut du collaborateur (salarié, chef d'exploitation, associé non participant)
 - Cessation totale d'activité du chef d'exploitation
- ❑ En cas de suspension, le délai ne repart pas à zéro en cas de reprise d'une nouvelle activité sous statut de collaborateur. Le compteur précédent est repris pour le délai restant

Exemple 1

Depuis le 1^{er} janvier 2021, Mme X est collaboratrice de son conjoint, Mr Y, chef d'exploitation au sein de la SARL agricole « X ». Au 31 décembre 2022, le tribunal prononce le jugement de divorce de Mme X et Mr Y. Mme X cesse, par la même occasion, son activité professionnelle au sein de la SARL « X ».

Elle se remarie ensuite avec Mr Z (chef d'exploitation) le 1^{er} mars 2024 et exerce une activité professionnelle en qualité de collaboratrice au sein de l'exploitation de ce dernier, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Mme X perd sa qualité de collaboratrice de la SARL X à la date du 31 décembre 2022. Le compteur des cinq ans est suspendu à compter de cette date et recommence à courir le 1^{er} janvier 2025.

Cette période de 1 an est décomptée de la durée des cinq ans. De ce fait, compte tenu de cette interruption, le statut de collaboratrice de Mme X au sein de l'exploitation de M. Z prendra fin au plus tard le 31 décembre 2028 (soit les 4 ans restant à courir).

Exemple 2

Une SCEA est composée de deux associés : Mr R et Mme Z. Mme A exercent une activité professionnelle au sein de cette société, depuis le 1^{er} janvier 2022, en qualité de collaboratrice de Mr R son concubin, chef d'exploitation. Le 31 décembre 2022, ce dernier cède ses parts sociales à Mme Z et quitte la SCEA. Il décide d'exercer une activité en qualité d'ouvrier paysagiste dans une autre société.

De ce fait, Mme A perd d'office sa qualité de collaboratrice à la date du 31 décembre 2022 car Mr R a changé de statut. Il n'est plus chef d'exploitation dans la SCEA mais exerce désormais sous le statut de salarié dans une autre société. Elle pourra à nouveau opter pour le statut de collaborateur pour une durée de 4 ans.



LES DIFFERENTS STATUTS POSSIBLES A L'ISSUE DES 5 ANS



Avant de choisir un nouveau statut, prenez le temps, entre chef d'exploitation et collaborateur, d'analyser la situation :

- ☐ Quel est le rôle de votre collaborateur sur l'exploitation ou dans votre entreprise ?
- ☐ Quelle est l'organisation mise en place au quotidien entre le chef d'exploitation et le collaborateur ?
- ☐ Quels sont les projets professionnels à moyen ou long terme, etc. ?
- ☐ Le choix d'un statut a des conséquences concrètes :
 - il détermine les droits sociaux du collaborateur (retraite, indemnités journalières, couverture santé...)
 - il impacte les cotisations sociales de l'exploitation.

Il est donc essentiel de faire le point et d'opter pour un statut qui reflète la réalité de l'activité du collaborateur, tout en préservant l'équilibre économique de l'exploitation.

Pour guider votre réflexion nous vous recommandons également de vous faire accompagner par **un juriste et/ou un comptable**.



LE STATUT DE SALARIE

Conditions et Formalités

- ☐ Signature d'un contrat de travail ;
- ☐ Réalisation d'une déclaration préalable à l'embauche auprès de la MSA ;
- ☐ Versement d'une paie au collaborateur ;
- ☐ Inscription à la MSA en qualité d'employeur de main d'oeuvre si primo-employeur ;
- ☐ Versement des cotisations salariées et patronales auprès de la MSA.
- ☐ Déclaration du nouveau statut du collaborateur auprès du GUE INPI (modification à effectuer sur l'entreprise à laquelle il était rattaché)



LA MSA peut vous accompagner dans vos obligations et vos démarches pour l'utilisation de l'outil TESA+ ou vous orienter vers un tiers déclarant si vous utilisez un logiciel de paie.
Réunions Employeurs de mars 2026 et le 2ème webinaire consacré au statut de salarié



LE STATUT DE CHEF D'EXPLOITATION A TITRE INDIVIDUEL

LES CONDITIONS

- ☐ Activité réalisée sur entreprise indépendante de celle du chef d'exploitation
- ☐ Activité de l'entreprise atteignant le seuil d'Assujettissement minimum (AMA) avec une reprise d'une partie de l'activité de l'entreprise existante mais en veillant à ne pas modifier le statut du chef d'exploitation ou reprise d'une activité d'une autre entreprise *(par exemple le chef d'exploitation garde l'activité d'élevage et le collaborateur entreprend l'activité de maraîchage)*
- ☐ Statut à titre principal ou secondaire selon la situation professionnelle
- ☐ Versement des cotisations et contributions calculées sur les revenus professionnels de cette nouvelle entreprise individuelle.

LES FORMALITES

- ☐ Déclaration de création de l'entreprise auprès du GUE INPI
- ☐ Déclaration du nouveau statut du collaborateur auprès du GUE INPI (modification à effectuer sur l'entreprise à laquelle il était rattaché)
- ☐ Dossier d'affiliation à compléter à la MSA (accompagnement possible par la MSA)



LE STATUT DE CHEF D'EXPLOITATION DANS UNE SOCIÉTÉ DÉJÀ EXISTANTE (INTEGRATION DANS UNE SOCIÉTÉ)

LES CONDITIONS

- ☐ Être associé de la société
- ☐ Participer à l'activité de l'entreprise.
- ☐ Activité de la société atteignant le seuil d'Assujettissement minimum (AMA) (à personnaliser en fonction des caisses)
- ☐ Statut à titre principal ou secondaire selon la situation professionnelle
- ☐ Versement des cotisations et contributions calculées sur la part des revenus professionnels du chef d'exploitation

LES FORMALITES

- ☐ Rédaction des statuts juridiques modifiés de la société
- ☐ Procès-Verbal d'Assemblée Générale
- ☐ Pour un GAEC demande d'agrément auprès de la préfecture
- ☐ Démarches de déclaration de modification de la société au GUE INPI
- ☐ Déclaration du nouveau statut du collaborateur auprès du GUE INPI (modification à effectuer sur l'entreprise à laquelle il était rattaché)
- ☐ Complétude d'un dossier d'affiliation à la MSA (accompagnement possible par la MSA)

LE STATUT DE CHEF D'EXPLOITATION DANS UNE NOUVELLE SOCIETE (CREATION DE SOCIETE)

LES CONDITIONS

- ☐ Choisir le statut juridique de la société avec un juriste et/ou un comptable (ex: GAEC, EARL, SARL...)
- ☐ Être associé de la société
- ☐ Participer à l'activité de l'entreprise.
- ☐ Activité de la société atteignant le seuil d'Assujettissement minimum (AMA) (à personnaliser en fonction des caisses)
- ☐ Statut à titre principal ou secondaire selon la situation professionnelle
- ☐ Versement des cotisations et contributions calculées sur la part des revenus professionnels du chef d'exploitation

LES FORMALITES

- ☐ Rédaction des statuts juridiques de la société
- ☐ Procès-Verbal d'Assemblée Générale
- ☐ Pour un GAEC demande d'agrément auprès de la préfecture
- ☐ Démarches création de l'entreprise au GUE INPI (accompagnement possible par des centres de gestion, des Chambres d'agriculture et de l'INPI ..)
- ☐ Déclaration du nouveau statut du collaborateur auprès du GUE INPI (modification à effectuer sur l'entreprise à laquelle il était rattaché)
- ☐ Complétude d'un dossier d'affiliation à la MSA (accompagnement possible par la MSA)

LE STATUT DE CO-EXPLOITANT ENTRE EPOUX

LES CONDITIONS

- ☐ Activité réalisée par les deux époux, concubins, pacsés en qualité de chef d'exploitation sur l'entreprise existante
- ☐ Statut à titre principal ou secondaire selon la situation professionnelle
- ☐ Versement des cotisations et contributions calculées sur les revenus professionnels

LES FORMALITES

- ☐ Déclaration uniquement auprès de la MSA
- ☐ Pas de création de nouvelle entreprise (conservation du numéro SIREN de l'entreprise individuelle)
- ☐ Pas de rédaction de statuts
- ☐ Complétude d'un dossier d'affiliation à la MSA (accompagnement possible par la MSA)

N.B : Le statut de "co-exploitant" est une notion sociale ayant pour conséquence d'accorder **le statut de chef d'exploitation aux deux époux**.

La co-exploitation n'a pas de personnalité morale et n'a pas de statut.

Elle n'existe qu'à la MSA.



Voici quelques éléments pour une affiliation à titre principal

Droits aux prestations sociales en fonction du statut			
	Collaborateur à titre principal	Salarié agricole	Chef d'exploitation à titre principal
Assurance maladie-maternité	Oui	Oui	Oui
Indemnités journalières en cas de maladie	Oui (montants forfaitaires)	Oui (calculées en fonction des salaires)	Oui (montants forfaitaires)
Indemnités journalières en cas de maternité	Oui Allocation de remplacement en cas d'utilisation d'un service de remplacement	Oui	Oui Allocation de remplacement en cas d'utilisation d'un service de remplacement
Indemnités en cas d'accident du travail	Oui (montants forfaitaires)	Oui (calculées en fonction des salaires)	Oui (montants forfaitaires)
Invalidité et rentes maladies professionnelles	Oui	Oui	Oui
Retraite de base et complémentaire	Oui - Retraite de base (calculée sur une base forfaitaire) - Retraite complémentaire (calculée sur une base forfaitaire)	Oui - Retraite de base (calculée en fonction des salaires) - Retraite complémentaire (calculée en fonction des salaires)	Oui - Retraite de base (calculée sur les revenus professionnels) - Retraite complémentaire (calculée sur les revenus professionnels)
Famille (prestations familiales, logement)	Oui sous conditions	Oui sous conditions	Oui sous conditions
Formation professionnelle	Oui (accès réduit aux formations)	Oui	Oui



LE GUICHET UNIQUE ENTREPRISE INPI



Collaborateurs d'exploitation : Problème de déclaration auprès du GUE.

Le conjoint affilié sous le statut de « collaborateur » avant le 1er janvier 2023 et qui change de statut après le 1er janvier 2023 est tenu de faire une déclaration de modification sur le GUE.

Problème : Les collaborateurs d'exploitation inscrits à la MSA avant la mise en place du GUE, au 01/01/2023, ne sont pas connus au Registre National des Entreprises (RNE).

Lorsque le statut de collaborateur n'est pas connu au niveau du RNE, les GREFFES peuvent rejeter la formalité, au motif que la personne n'a jamais été déclarée comme conjoint collaborateur.





Consignes provisoires quand la modification n'est pas possible sur le GUE :

- ☐ Le déclarant / mandataire doit adresser à la MSA un courrier expliquant que la modification n'est pas possible sur le GUE, accompagné des documents suivants :
 - l'attestation sur l'honneur si choix pour le statut de salarié ou chef d'exploitation, (Imprimé "attestation sur l'honneur relatif au statut choisi");
 - ou
 - Un courrier libre si le collaborateur n'exerce plus aucune activité sur l'exploitation.
- ☐ La MSA mettra à jour le statut du collaborateur dans les bases de la MSA avec la mention de l'impossibilité de déclaration sur le site du GUE ;
- ☐ Une évolution du GUE a été demandée auprès de l'INPI ;
- ☐ Lorsque le problème sera résolu, une déclaration devra être faite auprès du GUE ;
- ☐ Il n'y a aucune incidence sur les droits (santé, retraite...) dès lors que l'attestation est fournie.



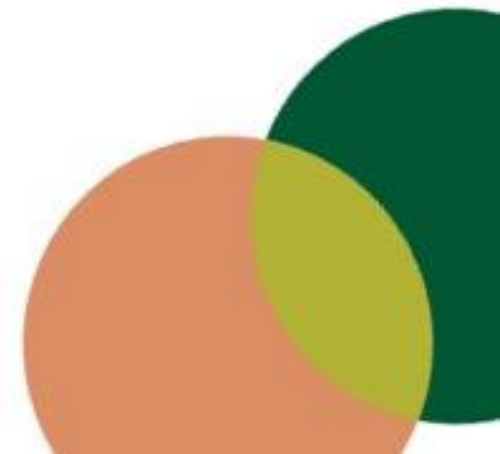


CONCLUSION

- ❑ Le statut de conjoint collaborateur reste possible, mais uniquement pendant 5 ans depuis sa déclaration.
- ❑ Il est donc indispensable d'anticiper la suite, pour garantir vos droits et la sécurité de votre situation.
- ❑ N'hésitez pas à vous faire **accompagner** par des professionnels

Merci de répondre au questionnaire de satisfaction (1 min).

Si vous avez un besoin particulier auprès de la MSA, vous pouvez le formuler dans ce questionnaire avec vos coordonnées, nous reviendrons vers vous pour vous accompagner.



COMPRENDRE EN UN COUP D'ŒIL LA RÉFORME DU STATUT DE CONJOINT COLLABORATEUR

2 STATUTS À CHOISIR :



SALARIÉ

OU



CHEF D'EXPLOITATION/
ASSOCIÉ D'ENTREPRISE
AGRICOLE



POURQUOI ?

Une protection sociale complète
au même titre que pour les autres travailleurs.



UNE ÉCHÉANCE À RETENIR

Le 31 décembre 2026
Sans démarche avant cette date, le statut
de salarié sera automatiquement attribué.



LA MSA À VOS CÔTÉS

Contactez votre MSA
pour vous aider à faire un choix !



DES QUESTIONS À SE POSER ENSEMBLE

Quels droits selon le statut ?
Quel est l'impact sur vos cotisations
et votre exploitation ?

A vous la parole
Merci pour votre
attention

